



**DCS n° 2015-13**

Date de convocation :  
25 Août 2015

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 17  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 11

Quorum : 17

Votants : 21

L'an deux mille quinze, le sept septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BANACHE - M. BEL - M. BELLEGARDE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI -  
Mme DELAFONTAINE - M. FAVIER - M. FENOUIL - M. GABERT - M. GAMARD -  
M. GARCIA - M. GROS - Mme JULIEN - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. MARQUOT  
M. PERRAND - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SOLER - M. TERRISSE

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ANASTASY - M. BELLEVILLE - Mme HELLE - M. GRANIER

**ETAIENT ABSENTS :**

M. AVRIL - M. CHALUT - Mme LORHO - M. MOUREAU - M. MUS - M. SANDEVOIR

Secrétaire de séance : M. André ROCHE

**OBJET : Modification de la composition du Bureau - Election 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Rapporteur : M. Christian RANDOULET**

Le rapporteur expose :

M. Thierry LAGNEAU a décidé de renoncer à son poste de 1<sup>er</sup> vice-président du bureau.  
Il convient de le remplacer.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« le Bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Suite aux élections du 26/05/2015, il a été décidé de composer le Bureau du SMBVA de la manière suivante : 1 Président et 9 Vice-présidents et selon la répartition ci-après :

- 5 membres pour le Grand Avignon
- 2 membres pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat
- 2 membres pour la Communauté de Communes du Pays de Rhône et Ouvèze
- 1 membre pour la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise

M. Thierry LAGNEAU ayant été désigné par délibération 1<sup>er</sup> Vice-président, il convient d'élire dès à présent son remplaçant parmi les membres titulaires qui siègent pour la CCPRO.

Le Président invite donc le Comité Syndical à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président au scrutin uninominal à trois tours conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT.

Il demande aux personnes désirant se porter candidates de se faire connaître.



Syndicat Mixte  
pour le SCOT  
du Bassin de Vie  
d'Avignon

**BUREAU**  
**2015-2018**

M. Stéphane GARCIA se porte candidat au poste de 1<sup>er</sup> vice-président.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
21 délégués présents - abstention M. Steve SOLER		1
Nombre de votants 20 - bulletins trouvés dans l'urne		20
Bulletins nuls ou litigieux		0
Suffrages exprimés		20
Majorité absolue		11
Ont obtenu	M. Stéphane GARCIA	20 voix

M. Stéphane GARCIA est élu 1<sup>er</sup> Vice-président.

#### LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** la nouvelle composition du Bureau comme suit :

TITRES	NOMS
Président	M. Christian RANDOULET
1 <sup>er</sup> Vice-président	M. Stéphane GARCIA
2 <sup>ème</sup> Vice-président	Mme Cécile HELLE
3 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Christian GROS
4 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Patrick MANETTI
5 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Georges BEL
6 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Louis BISCARRAT
7 <sup>ème</sup> Vice-président	Mme Renée JULIEN
8 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Xavier BELLEVILLE
9 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Michel TERRISSE

#### Vote du Comité :

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (M. Steve SOLER)

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : *11/09/2015*

Pour extrait conforme  
Le Président

Christian RANDOULET

